

REGLEMENT du CHAMPIONNAT DE France ELITE DE COURSE AU LARGE 2020



Préambule

Le titre de Champion de France de Course (CFECL, pour l'ensemble du document) est attribué annuellement par la Fédération Française de Voile (FFVoile) à un SKIPPER, pour sa participation et sa performance sur un circuit annuel de compétitions défini par la FFVoile, en concertation avec la Classe monotype désignée.

Le règlement du CFECL fixe les modalités d'application.

TERMINOLOGIE

A/ Skipper/ Co-Skippers

Le(s) Skipper(s) est/sont le(s) membre(s) d'équipage défini(s) à l'inscription de chaque compétition.

B/ Bateau

Un bateau est défini par :

- son N° de VOILE
- son nom de baptême
- le nom de son (ou ses) partenaire(s)

C/ « compétition » :

Sont considérés comme compétitions, les événements constituant le circuit du CFECL conformément à l'article III « Programme » du règlement ci-après.

D/ « épreuve » :

Sont considérées comme épreuves, les compétitions ou parties de compétition, affectées d'un coefficient, prises en compte pour le classement du CFECL.

REGLEMENT

Mise à jour validée par la FFVoile suite à la crise sanitaire.

I REGLEMENT

Le CFECL est régi par le présent règlement.

II ORGANISATION

La FFVoile délègue l'organisation technique du CFECL à l'Association Française de la Classe Figaro Bénéteau (Classe pour le reste du document), qui elle-même peut mandater un club affilié à la FFVoile ou une autorité organisatrice reconnue en tant qu'organisateur pour chaque compétition du circuit. Le fait d'accepter ce mandat engendre automatiquement pour le Club ou l'autorité organisatrice son adhésion au présent règlement.

III PROGRAMME

Le circuit comporte plusieurs compétitions choisies par la FFVoile en concertation avec la Classe. Le résultat obtenu à chaque compétition / épreuve sera affecté d'un coefficient. La Classe Figaro Bénéteau fera parvenir une proposition de circuit à la FFVoile au plus tard le 10 novembre de l'année précédant celle du CFECL.

Programme 2020 :

Les résultats finaux des compétitions / épreuves suivantes sont pris en compte pour le CFECL :

Compétitions / Epreuves	Groupes	Coefficients
Solo Maître Coq (24 au 28 juin 2020)	3	1
La Solitaire du Figaro (27 août au 20 septembre 2020) répartie comme suit :	1	6
Classement Général de La Solitaire du Figaro		2
Etape 1 Solitaire du Figaro		1
Etape 2 Solitaire du Figaro		1
Etape 3 Solitaire du Figaro		1
Etape 4 Solitaire du Figaro		1
Le Havre – Allmer Cup (8 au 17 octobre 2020)	3	2

IV CALENDRIER

Les autorités organisatrices de chaque compétition du circuit doivent respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile.

La mention « **compétition comptant pour le Championnat de France de Course au Large** » doit être intégrée dans l'intitulé des documents de course de chaque compétition constituant le circuit.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée au calendrier officiel de la FFVoile, sans l'accord formel de celle-ci. La FFVoile pourra exclure du circuit délivrant le titre de CFECL toute compétition en infraction avec cet article.

En cas d'annulation d'une épreuve / compétition inscrite au programme du CFECL, le Bureau Exécutif de la FFVoile, après concertation avec la Classe concernée par ce CFECL, pourra remplacer l'épreuve annulée par une autre épreuve, en veillant notamment à respecter l'équité entre les concurrents et l'équilibre sportif général du CFECL.

V PUBLICITE

Les organisateurs et les concurrents doivent être en règle avec la réglementation 20 de World Sailing « Code de publicité » et le règlement de publicité de la FFVoile.

VI BATEAUX

Tous les bateaux participant au circuit du CFECL doivent être conformes aux règles de la Classe Figaro Bénéteau en vigueur.

VII ADMISSIBILITE

Pour prétendre au titre de CFECL, tout skipper doit être en règle avec le code d'admissibilité World Sailing. Tout skipper doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an aux différents organisateurs.

Tout skipper doit être en règle avec la Classe Figaro Bénéteau.

Tout Skipper mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

VIII PRINCIPES DE CLASSEMENT

A l'issue de chaque compétition/épreuve listée à l'article III « programme » ci-avant, qu'elle se soit courue en double ou en solitaire, chaque skipper/co-skipper sera classé, conformément au système de points a minima de l'annexe A des RCV, selon le rang obtenu sur les compétitions et les épreuves.

Les points de chaque skipper / co-skipper sont ensuite multipliés par le coefficient de l'épreuve, le skipper et le co-skipper marquant le même nombre de points pour les épreuves en double (ex : Pour le vainqueur de la Transat AG2R La Mondiale – Groupe 2 / Coefficient 4 : Skipper X et Co-skipper Y vainqueurs = Skipper X, marque 4 points / Skipper Y, marque 4 points). Le classement du CFECL est effectué en totalisant les points ainsi obtenus par chaque skipper / co-skipper dans toutes les compétitions / épreuves listées dans l'article III - Programme.

8-1. Un skipper / co-skipper est inscrit au CFECL dès qu'il est régulièrement inscrit à l'une des compétitions (en solitaire ou en double) du CFECL, définies dans l'article III - Programme.

8-2. Un skipper / co-skipper non-inscrit à l'une des compétitions du CFECL, qui n'y participe pas ou qui n'en prend pas le départ, marquera le nombre de points correspondant au nombre de bateaux inscrits à la compétition plus 10 (dix) points.

8-3. Si, à l'issue d'une compétition / épreuve, des skippers obtiennent le même score, ils doivent être départagés en utilisant la règle A8 des RCV. Cette règle ne s'applique pas pour les compétitions / épreuves disputées en double.

8-4. L'organisateur de chaque épreuve listée à l'article III – Programme, ci-avant, doit envoyer à la Classe Figaro Bénéteau et à la FFVoile le classement général final de son / ses épreuve(s) (au moyen du logiciel de classement Fédéral - FREG) validé par les Présidents du Comité de Course, et comportant, pour chaque skipper / co-skipper, les renseignements suivants :

- nom du / des skipper(s) (et numéro de licence FFVoile),
- numéro de voile,
- nom du bateau (nom de baptême, et partenaires).

En cas d'annulation définitive d'une épreuve / compétition inscrite à l'article III – Programme, le classement du CFECL sera effectué en totalisant les points obtenus dans les épreuves / compétitions validées ayant donné lieu à un classement général.

IX ATTRIBUTION DU TITRE

9-1. Sera déclaré **CHAMPION DE FRANCE DE COURSE AU LARGE**, le skipper qui aura obtenu le plus petit nombre de points, en totalisant ses scores obtenus pendant les épreuves listées à l'article III - Programme.

9-2. Départage des égalités :

Si, à l'issue du CFECL, des skippers totalisent le même nombre de points après application des coefficients, la place obtenue au classement général de la Solitaire du Figaro départagera les ex-æquo. Dans le cas où l'égalité concernerait deux skippers n'ayant pas disputé la Solitaire du Figaro, le classement général obtenu à la compétition en solitaire comportant le plus grand nombre d'inscrits les départagera.

Les résultats pris en compte pour l'application de cette règle seront les résultats (affectés de leur coefficient) de chaque épreuve listée à l'article III – Programme, ci-avant.

X REGLEMENTS APPLICABLES

Pour l'organisation des compétitions, la Classe Figaro Bénéteau et les clubs organisateurs doivent respecter en tous points les Règlements Technique et Sportif de la FFVoile.

Conformément au cahier des charges des compétitions comptant pour le CFECL, aucune modification d'équipage pendant une compétition du CFECL se courant en double n'est autorisée quel que soit le motif.

XI LOGO

Le pavillon « **Championnat de France** » devra être porté par chaque bateau pendant les compétitions du circuit du CFECL selon les conditions définies entre la FFVoile et la Classe Figaro Bénéteau, et qui seront précisées dans les règles de Classe Figaro Bénéteau (ce pavillon devra se situer sur le pataras, à 50 cm au-dessus de la filière arrière haute).



Le logo de ce Championnat de France devra apparaître dans tous les documents officiels et promotionnels des compétitions listées à l'article III – Programme.



XII LITIGES ET INTERPRETATION

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile.